

NEURONES

Société Anonyme au capital de 9.424.437,20 €
Siège social Immeuble « Le Clemenceau I »
205 avenue Georges Clemenceau
92024 NANTERRE Cedex

R.C.S. NANTERRE B 331 408 336



**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 9 JUIN 2011

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mille onze,
Le 9 juin,
A 12 heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc de CHAMMARD, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Il appelle en qualité de scrutateur, deux actionnaires présents et acceptants

- Monsieur Bertrand DUCURTIL,

et

- Monsieur Cyril RAMNON,

Le bureau ainsi composé désigne comme secrétaire, Monsieur Paul-César BONNEL.

Les commissaires aux comptes ont été dûment convoqués à la présente Assemblée. La société KPMG S.A. est présente. Le cabinet BELLOT MULLENBACH & Associés est excusé.

Le Président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente Assemblée, dans les formes et délais légaux et statutaires, au moyen

- D'un avis préalable à l'Assemblée publié dans le bulletin des annonces légales obligatoires du 2 mai 2011,
- D'un avis de convocation publié dans le bulletin des annonces légales obligatoires du 20 mai 2011
- D'un avis de convocation publié dans le Publicateur Légal (Affiches Parisiennes) du 20 mai 2011,
- Et d'une lettre ordinaire adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire propriétaire d'actions nominatives au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation.

PCB

CR

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Rapport spécial et compte rendu des commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport des commissaires aux comptes en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation des résultats et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Autorisation pour la société de racheter ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation pour la société d'attribuer des actions gratuites, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation pour la société de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société,
- Autorisation pour la société d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Approbation de la prorogation de la durée des plans de stock-options n°2 et n°3
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président précise

- qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée,
- et que les possesseurs d'actions au porteur présents et représentés à l'Assemblée ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation.


La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les titulaires présents, représentés et ayant voté par correspondance d'actions à vote simple disposent de 1.232.931 voix et les titulaires présents, représentés et ayant voté par correspondance d'actions à vote double disposent de 34.929.824 voix, soit ensemble 36.162.755 voix et 18.697.843 actions, sur un total de 41 700.999 voix et 23.593.122 actions ayant le droit de vote, représentant ainsi 86,72 % des voix et 79,25 % des actions.

Le Président fait observer

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie des statuts,

PB  CR

- un exemplaire de chacun des journaux contenant les avis de réunion et de convocation et un spécimen de la lettre de convocation,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé celles-ci et les certificats de cette immobilisation,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur le contrôle interne,
- le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- les comptes consolidés établis au 31 décembre 2010,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- les comptes sociaux établis au 31 décembre 2010,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les opérations en capital prévues aux résolutions 13 à 18,
- le texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le Président ouvre la délibération et rappelle qu'une plaquette présentant de façon détaillée l'activité et les comptes de la société et de ses filiales pour l'exercice écoulé a été donné à tous les participants. Il propose donc à l'Assemblée de le dispenser de la lecture de cette plaquette. L'Assemblée accepte cette proposition.

Monsieur DUCURTIL fait une présentation de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur de CHAMMARD donne ensuite la parole à Monsieur LABORIE de KPMG afin qu'il présente les rapports des commissaires aux comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires.

Diverses questions sont ensuite posées par les actionnaires au Président, concernant notamment l'utilisation de la trésorerie, les opportunités d'acquisition immobilière, la stratégie de croissance externe, le positionnement dans le développement logiciel et la succession de la direction. Il est procédé à un échange de vues sur l'ensemble de ces sujets. Le Président clôt ensuite les débats.

Puis, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire .

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes *consolidés*,
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
- Approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 13,192 millions d'euros,
 - Approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

PCB / h
CR

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes *sociaux*,
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
- Approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 133.243,39 euros,
 - Approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

*Cette résolution est adoptée par 99,997 % des voix.
1.005 voix votent contre.*

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 42.632.628,05 euros et d'un bénéfice de l'exercice de 133.243,39 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 42.765.871,44 euros et décide de l'affecter de la manière suivante

• A la réserve légale		3.468,20	euros
• A titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (*)		1.401.665,58	euros
• Le solde au compte de report à nouveau passe ainsi à		<hr/>	41.360.737,66 euros

(*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2010 (soit 23.561.093 actions diminué des 200.000 actions auto-détenues qui ne portent pas droits à dividendes), qui pourra être ajusté, le cas échéant.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription entre le 1^{er} janvier 2011 et le 3 juin 2011, bénéficieront également de ce dividende de 0,06 euro par action qui sera prélevé sur le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158-3 – 2° du Code Général des Impôts. Le dividende sera mis en paiement à compter de la date fixée par le Conseil d'Administration, soit à compter du 17 juin 2011.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les distributions de dividende réalisées au cours des trois derniers exercices

2007 0,07 euro par action,
2008 0,07 euro par action,
2009 0,07 euro par action.

*Cette résolution est adoptée par 99,999 % des voix
4 voix votent contre.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

PLB) k
CR

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2010.

*Cette résolution est adoptée par 99,829 % des voix.
61.916 voix votent contre.*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Luc de Chammard,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,988 % des voix.
4.301 voix votent contre.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Bertrand Ducurtil,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,988 % des voix.
4.301 voix votent contre.*

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Hervé Pichard,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,872 % des voix.
46.273 voix votent contre.*

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Jean-Louis Pacquement,

Pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,875 % des voix.
45.268 voix votent contre.*

PCB / M CR

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la nomination comme nouvel Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert proposée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 février 2011, et ce pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

*Cette résolution est adoptée par 99,916 % des voix.
30.369 voix votent contre.*

ONZIEME RESOLUTION

Les mandats de KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Christian LIBEROS, commissaire aux comptes suppléant, venant à échéance à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de KPMG S.A. et de nommer comme commissaire aux comptes suppléant KPMG Audit IS. La durée des mandats est de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2016.

*Cette résolution est adoptée par 99,956 % des voix.
15.908 voix votent contre.*

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat par la société des ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de

- L'attribution, à des salariés et mandataires sociaux du groupe, d'actions gratuites dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou d'options d'achat d'actions,
- Leur annulation ultérieure à des fins d'optimisation du résultat net par action,
- L'animation du marché secondaire des titres de la société par un prestataire de services au travers d'un contrat de liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,
- La remise d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions peuvent être acquises est fixé à 10 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, soit un nombre maximum de 2.356.109 actions, représentant un montant maximum de 23.561.090 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la présente décision.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

PIB / H CR

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives à ces achats d'actions et cessions réalisés.

*Cette résolution est adoptée par 99,91 % des voix.
32.552 voix votent contre.*

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire .

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation d'attribution d'actions gratuites (validité 24 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la Loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 235.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1% du capital de la société à la date de la présente Assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions gratuites,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées,

PCB / CR

- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par 99,733 % des voix.
96.599 voix votent contre.*

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et sur seules décisions, d'un montant nominal maximum de 300.000 euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ainsi autorisées.

Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de

- déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ,
- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment
 - fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
 - décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission; étant précisé que le prix de souscription des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne,
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
 - accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

PCB   CR

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

*Cette résolution est rejetée par 98,451 % des voix.
560.222 voix votent pour.*

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera
 - a) par émission, tant en France qu'à l'étranger d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement présentation d'un bon ou de toute autre manière ,
 - b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ,
- 2) fixe à 26 mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ,
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence
 - a) le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros ,
 - b) le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ,
 - c) en outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit ,
 - d) le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 80 millions d'euros ,
- 4) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1/a) ci-dessus
 - a) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscription à titre réductible un nombre d'actions ou autres valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ,
 - b) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou autres valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes
 - (i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée ,
 - (ii) répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites entre des personnes de son choix ,
 - (iii) offrir au public, tout ou partie des titres émis non souscrits.

PCB / H CR

- c) décide que, en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales ,
- d) constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ,
- e) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ,
- f) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 99,945 % des voix.
19.788 voix votent contre.*

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L 225-129-2

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant public appel à l'épargne, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment, ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière , étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce ,
- 2) fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ,
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs
 - a) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros ,
 - b) en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution ,
 - c) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 80 millions d'euros.
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la Loi ,
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation ,

P13 / J CR

- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixés ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ,
- 7) constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ,
- 8) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ,
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 98,782 % des voix.
440.604 voix votent contre.*

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 15 et 16, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

*Cette résolution est adoptée par 99,73 % des voix.
97.604 voix votent contre.*

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce:

- 1) autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ,
- 2) fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ,
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds s'appliquant aux autres autorisations d'augmentation de capital données au Conseil d'Administration dans le cadre de l'adoption des résolutions 15 et 16 qui précèdent ,
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi aux fins de procéder à l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la

PIB / h CR

réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

*Cette résolution est adoptée par 99,916 % des voix.
30.369 voix votent contre.*

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Durée des plans de stock-options n°2 et n°3

Conformément à la délégation accordée par l'Assemblée Générale en date du 19 novembre 1999, le Conseil d'Administration a décidé lors de ses séances du 27 juillet 2000 et du 11 juillet 2001 de consentir des stock-options (plans n°2 et n°3). Le Conseil avait fixé une durée de 10 ans pour ces plans. Suite à une erreur matérielle, les courriers adressés aux bénéficiaires de ces deux plans mentionnaient que la durée de ces plans était de 15 ans. Lors de sa séance du 31 mars 2011, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de proroger la durée des deux plans de 5 ans. L'Assemblée approuve et ratifie la décision du Conseil d'Administration.

*Cette résolution est adoptée par 99,99 % des voix.
3.779 voix votent contre.*

Résolution relevant de la compétence commune .

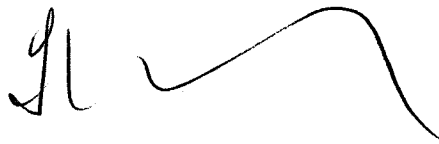
VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôt et de publication légales.

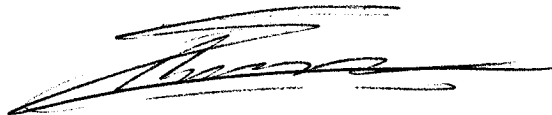
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau ainsi que par le secrétaire.



LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

